



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt et un, le 9 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 novembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, Mme. Michèle LABROUSSE, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, M. André JAULHAC, Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Christelle BOUTET (pouvoir à M. Philippe LETANG)

Secrétaire de séance : M. Philippe LETANG, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1		x	Vie municipale	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/9/2021	A. DELRIEU
2		x	Informations	- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) - Notification de subventions - Marchés publics en cours : démolition ancienne station-service, rénovation du gymnase, - Ressources humaines : remplacement services administratifs, recrutement services techniques - Prochaine commission travaux	A. DELRIEU
3	x		Administration générale	Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie et Territoires	A. DELRIEU
4	x		Administration générale	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal	A. DELRIEU
5	x		Travaux	Convention de déneigement avec l'entreprise BERTRAND	K. FRANCOIS
6	x		Domaine et patrimoine	Classement de voirie dans le domaine public communal	K. FRANCOIS
7	x		Marchés publics	Transformation de la Fondation Bertrand en habitats groupés pour les seniors – Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, et missions annexes	A. DELRIEU

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Mme Katia FRANCOIS, adjointe, souhaite prendre la parole. Elle reprend dans le procès-verbal les propos de M. André JAULHAC, qui s'est exprimé lors du conseil municipal du 9 novembre 2021, et s'est dit « choqué » d'observer que l'adjointe aux travaux soit candidate à des marchés publics sous maîtrise d'ouvrage communale.

Mme Katia FRANCOIS tient à dire devant le conseil municipal que l'article 432-12 du Code pénal permet que « dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros. »

M. André JAULHAC dit qu'au-delà du Code pénal, il y a moralement une confusion des rôles. Cela pose ensuite à ses yeux un double problème : d'une part, un risque notable pour la maîtrise d'ouvrage dans le suivi du chantier, et d'autre part une inégalité de traitement des candidats dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre.

Mme Katia FRANCOIS indique qu'elle a demandée à être exclue systématiquement de toute information (mail, réunion) relative aux opérations concernées, et que par conséquent, l'égalité de traitement des candidats a été respectée. En outre, Mme Katia FRANCOIS précise qu'elle n'est pas mandataire.

M. André JAULHAC souhaite connaître le point de vue des autres conseillers sur la question.

M. Philippe LETANG, adjoint, affirme que, quoique que chacun puisse en penser, Mme Katia FRANCOIS est dans son droit, et que la loi lui permet de candidater. Mme Isabelle MELLIN confirme ce point de vue.

Mme le maire conclut cet échange en indiquant que tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet. Elle demande aux conseiller s'il y a d'autres remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 9 novembre.

M. Philippe LE REVEREND interroge Mme le maire concernant le nouveau plan de circulation. Il s'inquiète du sort réservé aux crédits très importants accordés par l'Etat pour ce projet, notamment dans le cadre du changement de gouvernement lié aux prochaines élections présidentielles, et fait la proposition de saisir l'Etat par courrier afin que lesdits crédits puissent être « sanctuarisés ». Il propose également de pouvoir inviter la DREAL, maîtrise d'ouvrage de l'opération, à une séance du conseil municipal.

Mme le maire répond qu'elle a eu au téléphone, le matin-même, M. François GRANET, chef d'opération de la DREAL, qu'il lui a appris que le groupement A3 PAYSAGES et SEGIC avait été retenu pour la mission d'AMO avant-projet. Elle explique qu'une réunion va être programmée très prochainement pour lancer cette mission. Mme le maire ajoute qu'un Comité de pilotage présidé par le Préfet concernant les aménagements de la RN 122 va être réuni dans le cours du premier trimestre 2022.

M. André JAULHAC dit qu'il maintient sa position sur l'idée d'un grand contournement de VIC-SUR-CERE, qui serait à ses yeux catastrophique pour la commune, et émet le souhait auprès de Mme le maire que celle-ci exprime nettement sa position à l'occasion de ce COPIL.

Mme le maire répond qu'elle a déjà répondu très clairement sur le sujet à M. André JAULHAC lors du précédent conseil municipal.

Sur un autre sujet, Mme le maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec l'Atelier du Rouget pour la présentation de l'avant-projet d'aménagement du centre historique (phase 1) aura lieu le 25 novembre prochain à 16h à la mairie, à laquelle sont conviés l'ensemble des conseillers municipaux.

Faisant suite à ces échanges, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30.

1) Informations

Les informations ci-dessous sont données à l'oral par Mme le maire et ses adjoints.

- Notification de subventions

Mme le maire informe les conseillers municipaux que la commune s'est vu accorder les subventions suivantes :

- Agence de l'eau : requalification du parking de la maternelle : 29 630€

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA):

Mme le maire rappelle que les DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal ont été récapitulées dans un tableau mis en pièce annexe.

M. André JAULHAC regrette fortement que la commission urbanisme ne se réunisse pas pour examiner les DIA. Il rappelle que sous la mandature précédente, le représentant de la minorité était informé systématiquement de ces dossiers, si la commission urbanisme n'avait pas pu se réunir.

Mme le maire dit que la commission urbanisme sera réunie dès qu'un dossier présentera un enjeu significatif pour la collectivité.

- Marchés publics en cours :

Démolition ancienne station-service :

La consultation pour le marché de travaux a été mise en ligne le 29/10/2021, avec une date limite de réponse fixée au 16/11/2021.

Rénovation du gymnase :

La consultation pour le marché de travaux a été mise en ligne le 15/10/2021. La date limite des offres a été fixée le vendredi 5/11/2021 à 10h. La commission des marchés se réunit pour l'ouverture des plis le vendredi 5/11 à 14h.

L'attribution des marchés de travaux sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de début décembre.

- Ressources humaines :

- Remplacement au sein des services administratifs :

L'agent titulaire en charge de l'urbanisme est en congé maternité à compter du mardi 2/11/2021. Elle est remplacée par un agent du service intérim du CDG 15 à compter du 15/11/2021.

Cet agent a bénéficié d'une formation auprès de l'agent titulaire sous la forme d'un stage au sein de la mairie sur la période du 11 au 29/10. Une autre période de stage est prévue du 15 au 26/11. Le remplacement à proprement parler débutera le 15/12.

- Recrutement au sein des services techniques :

Une offre d'emploi a été publiée le 14/10/2021 pour le recrutement d'un agent polyvalent au sein des services techniques afin de remplacer un départ à la retraite prévu en juillet 2022 (départ effectif en février avec la prise de congés).

La date limite de candidature est fixée au 30/11/2021.

La prise de pose est envisagée pour le 14/2/2022.

- Prochaine commission travaux

La prochaine commission des travaux aura lieu le 22/11 à 20h30.

A l'ordre du jour : travaux en cours (voirie), dossiers DETR 2022, présentation AVP centre historique, travaux de rénovation du gymnase, programme de travaux Fondation Bertrand.

2) Administration générale - Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » proposée par Cantal Ingénierie et Territoires

LE CONSEIL

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
- l'inventaire des traitements de la collectivité,
- l'identification des données personnelles traitées,
- La réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
- La proposition d'un plan d'action,
- La rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Unanimité

3) Administration générale Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

LE CONSEIL

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

ACCEPTTE de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr ».

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal.

Unanimité

4) Travaux - Convention de déneigement avec l'entreprise BERTRAND

Mme Katia FRANCOIS dit au conseil municipal qu'il est proposé de confier à l'entreprise BERTRAND par une convention le déneigement :

- des rues du lotissement Saint Curial : rue de Coyan, rue du Plomb du Cantal, côte Saint Curial, rue Maisonne
- de la route des Blattes, et accès aux habitations des villages des Blattes, Aliquier, Entremonts, La Garde

La rémunération est établie comme suit :

- Forfait fixe mensuel : 850€ HT
- Forfait fixe par passage : 380€ HT

Cette rémunération couvre toutes les dépenses de personnel, d'assurances, de carburant, d'entretien, de réparation et d'amortissement du matériel.

L'entrepreneur établira un tableau journalier des circuits effectués et en adressera un exemplaire à la Mairie.

Mme le maire indique que le matériel de la commune est vieillissant, et que la sécurité des agents n'est pas assurée.

LE CONSEIL

APPROUVE les termes de la convention de déneigement avec l'entreprise BERTRAND des rues du lotissement Saint Curial, et de la route des Blattes, à compter du 3 décembre 2021 jusqu'au 15 mars 2022.

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

15 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

M. André JAULHAC dit qu'il vote contre cette délibération, non pas en raison des justifications techniques et humaines sur lesquelles il pourrait être en accord, mais parce que le sujet est important et n'a malheureusement fait l'objet d'aucune concertation au sein de la commission des travaux

Mme Pascale DRELON ajoute que, plus généralement, et depuis qu'elle a remplacé Mme Elisabeth RISPAL en tant que conseillère municipale il y a 6 mois, elle n'a été invitée qu'une seule fois à une commission municipale, ce qui pose selon elle un problème en matière de débat démocratique.

5) Domaine et patrimoine – Classement de voirie dans le domaine public communal

Mme Katia FRANCOIS informe les conseillers que la commune a sollicité la délégation territoriale d'Aurillac pour réaliser une mise à jour de son tableau de classement de la voirie communale.

Le dernier tableau de classement datait de 2013 avec un linéaire de voies communales de 30,270 km.

La superposition de différentes couches SIG (cadastre, scan 25, photographies aériennes) permet de déceler des anomalies de domanialité de la voirie communale et de régulariser ces situations.

A ce jour le patrimoine routier comprend :

- Voie communale : 20,763 km (avec anomalies de domanialité)
- Rues : 9,485 km (anomalies et régularisations)
- Places et parkings : 19 065 m² soit 4,265 km après transformation en linéaire (Surface/largeur moyenne des rues)

Total : 34,513 km

17 ouvrages d'art (ponts)

Les régularisations à prévoir concernent toutes les rues et voies situées sur des parcelles privées de la commune, et qui sont à classer dans le domaine public par délibération du CM.

Voies communales :

- VC N°20 Lacarrière Latour : parcelle AP354
- VC N°23 Impasse des Cayrousses : les parcelles AR 347 et 364.
- VC N°27 Allée du Bois Pajou : parcelle AP100.
- VC N°28 Côte des Cayrouses : parcelles AR 333, 202, 209 et 335
- VC N°29 Impasse des poètes : parcelle AR 311.
- VC N°33 Rue du Coin tranquille : parcelles AR 134, 251 et 381.

Rues :

- R3 Rue de la Reine Ranavalo

- R4 Rue Emile Coutisson
- R9 Impasse de Madagascar
- R15 Rue des Vergnes
- R54 Accès Cols

Mme Katia FRANCOIS rappelle que :

Les voies de circulation ouvertes au public doivent être incorporées dans le domaine public routier communal. Par conséquent les parcelles du domaine privé de la commune inscrites dans les tableaux suivants doivent être classées dans le domaine public routier communal.

Voies communales :

Appellation	Section	Numéro	Longueur (ml)
R3 Rue de la Reine Ranavalo	AZ	291	230
R4 Rue Emile Coutisson	AZ	321, 303, 305, 301, 311, 295, 297, 299, 307, 307	200
R9 Impasse de Madagascar	AZ	320	65
R15 Rue des Vergnes	AY	233	130
R54 Accès Cols	AR	252, 253, 267, 312	150

Rues communales :

Appellation	Section	Numéro	Longueur (ml)
VC N°20 Lacarrière Latour	AP	354	2010
VC N°23 Impasse des Cayrousses	AR	347, 364	210
VC N°27 Allée du Bois Pajou	AP	100	190
VC N°28 Côte des Cayrouses	AR	333, 202, 209, 335	190
VC N°29 Impasse des poètes	AR	311	95
VC N°33 Rue de la Baume Pluinelle	AR	134, 251, 381	250

Mme Katia FRANCOIS informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le document cadastral afin que les parcelles concernées soient incorporées dans le domaine public.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique.

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Katia FRANCOIS, adjointe,

DECIDE le classement dans le domaine public routier communal des parcelles citées ci-dessus, et DIT que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour en conséquence.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

17 voix pour, 2 voix contre

M. André JAULHAC dit qu'il vote contre cette délibération pour la même raison que pour la délibération précédente, à savoir l'absence de concertation et d'information en commission municipale.

M. Didier IRLANDE indique que cette délibération est purement administrative et ne concerne que des actes de régularisations au sujet desquels il n'y a pas de débat possible. Il ajoute qu'il est bien prévu de réunir la commission urbanisme à l'occasion de la prochaine étape qui concernera le classement éventuel d'autres voies pour lesquelles de véritables questions se posent et méritent un débat.

Mme Katia FRANCOIS, intéressée à l'affaire suivante, quitte la salle et ne participera pas au vote.

6) Marchés publics – Transformation de la Fondation Bertrand en habitats groupés pour les seniors – Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, et missions annexes

Mme le maire rappelle aux conseillers que la commune, assistée par Cantal Habitat, dans le cadre de la mission AMO (délibération n°2020-069 du 30 septembre 2021), a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la transformation de la Fondation Bertrand en habitats groupés pour les seniors.

La consultation sous maîtrise d'ouvrage communale concerne l'aménagement de locaux du rez-de-chaussée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 12/10/2021 au 4/11/2021 à 10h00.

Madame le Maire indique que :

- 3 offres ont été reçues pour la mission de coordonnateur SPS
- 3 offres ont été reçues pour la mission de contrôle technique
- 5 offres ont été reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Habitat, dans le cadre de sa mission d'AMO, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues (voir tableaux plus bas), et après avis de la commission des travaux, Madame le maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission de coordonnateur SPS (mission de niveau III) à AB INGENIERIE pour un montant prévisionnel de 1 970€ HT€ HT.
- retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission de contrôleur technique à VERITAS pour un montant prévisionnel de 3 100€ HT.
- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Baptiste BRUGIROUX pour un montant prévisionnel de 23 690,00 € HT ;
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés en date du 5/11/2021,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Baptiste BRUGIROUX pour un montant prévisionnel de 23 690,00 € HT.

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission de contrôleur technique à VERITAS pour un montant prévisionnel de 3 100€ HT.

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et de confier la mission de coordonnateur SPS (mission de niveau III) à AB INGENIERIE pour un montant prévisionnel de 1 970€ HT€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

14 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

Mme le maire informe les conseillers que Mme Katia FRANCOIS, adjointe, est membre du groupement retenu pour cette mission de maîtrise d'œuvre. Elle ajoute que Cantal Habitat, AMO, a rédigé l'analyse des offres et en a fait la présentation devant la commission des marchés. Mme Katia FRANCOIS, n'étant pas mandataire, ne figurait pas sur cette analyse.

Mme le maire dit que l'AMO a établi et proposé un classement sur la base objective des critères de notation retenus dans le cadre du marché.

M. André JAULHAC et M. Philippe LE REVEREND disent que Mme Katia FRANCOIS, dans le cadre de sa délégation, ne peut pas suivre ce chantier.

Mme le maire précise que cette opération ne sera pas suivie par Mme Katia FRANCOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h15.

Fait à VIC-SUR-CERE, le 12/12/2021

Annie DELRIEU

Le maire